



**ORDRE DE MALTE
FRANCE**

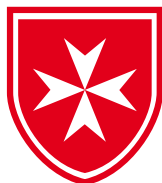


► **Établissement
d'Hébergement pour
Personnes Âgées
Dépendantes**

Saint Paul

Maison Saint André

Livret d'accueil



ORDRE DE MALTE FRANCE

L'engagement de l'Ordre de Malte au service des malades et des personnes fragiles a presque 1 000 ans.

Aujourd'hui, comme dans le passé, notre vocation d'accueil et d'hospitalité des malades et des résidents dans nos différents centres s'attache à respecter la règle fondatrice de l'Ordre de Malte : « Donnez-leur ce que la maison peut fournir de mieux ».

Notre établissement s'inscrit dans cette tradition de qualité placée sous le symbole de la croix de Malte.

Il est géré par l'Ordre de Malte France, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique.

Ce livret vous permettra de vous familiariser avec notre établissement, conçu pour être un lieu d'accueil et de soins mais surtout un véritable cadre de vie pour ses résidents.

Vous y trouverez toutes les informations pratiques (admission, séjour, organisation des prises en charge, modalités financières, règles de vie en collectivité, droits et devoirs) et celles qui vous permettront de profiter pleinement des services offerts.

Le Directeur, l'ensemble des cadres et les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont à la disposition et à l'écoute de votre famille. Avec les bénévoles associés, ils s'attacheront à tout mettre en œuvre pour faciliter votre séjour, répondre à vos besoins de prise en charge médicale et médico-sociale et vous assurer le meilleur confort de vie possible.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue.

Thierry de BEAUMONT-BEYNAC
Président de l'Ordre de Malte France

sommaire

Bienvenue	5
La Maison Saint André	6
Accès et plan	8
Admission et accueil	9
La vie à la Maison Saint André	10
Conditions de fonctionnement	16
Droits et informations	18
Chartes	21
Présentation de l'Ordre de Malte France	27

Bienvenue



**C'est avec joie que la Direction
et l'ensemble du personnel
vous accueillent à la Maison Saint André.**



Nous avons le désir que ce lieu de vie soit votre «Maison» et que vous y trouviez tout ce que vous désirez : ambiance conviviale et familiale, rencontres amicales, animations, repas de qualité «comme à la maison», soins adaptés à vos besoins.

Dans la discrétion, nous souhaitons vous accompagner dans votre parcours de vie et nous resterons attentifs à vos désirs, à vos suggestions et à vos remarques.

Nous vous souhaitons un excellent séjour à la Maison Saint André.

La Maison Saint André

► **Présentation**

La Maison Saint André est un des établissements de l'EHPAD Saint Paul. C'est une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes, pouvant accueillir 80 résidents âgés de plus de 60 ans. Elle est gérée par l'Ordre de Malte France, association sans but lucratif, reconnue d'utilité publique.

L'EHPAD Saint Paul, situé à Saint-Etienne, comprend deux établissements :

- La Maison Saint André au 89, rue de Chavassieux
- La Maison Saint Sébastien au 103, rue de Chavassieux.

Ouverte le 15 janvier 1996, la Maison Saint André a été créée en complément de la Maison Saint Sébastien pour accroître la capacité d'accueil de résidents dépendants sur le plan psychique et physique.

Ces deux maisons appartiennent depuis 2009 à l'Ordre de Malte France, Association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique.

La Maison Saint André propose deux types de services :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD)

Ce service EHPAD accueille 56 personnes âgées valides, semi valides, dépendantes ou désorientées.

Le centre d'Animation Naturel Tiré d'Occupations Utiles (CANTOU)

Il s'agit de deux unités protégées de 12 places chacune accueillant des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Le fonctionnement des CANTOU se caractérise par :

- Un rythme de vie dicté par les résidents.
- La participation de tous aux travaux familiaux et faciles qu'impose la vie de tous les jours.
- Une qualité de relation au sein d'un lieu de vie chaleureux et familial.
- L'implication et la responsabilisation des familles à l'égard des personnes prises en charge dans l'unité.

Des caisses de retraite et des régimes de base ont participé au financement d'un ou plusieurs lits de la Maison Saint André¹, de ce fait les retraités de ces caisses jouissent d'une priorité d'admission dans la Maison.

¹AVA : 2 lits, ORGANIC : 10, Union Régionale des Sociétés de Secours Minières du Centre : 15, CRPC : 2, ACGME : 1, CNRBTPIC : 1, APICIL : 6, ARCIL : 6, CAPIMEC : 2, IRCOMMEC : 2, IRPSIMMEC : 1, UPD : 2, AGRR : 1, CPM : 1, CGIS : 1, ISICA : 2, ANEP : 1, RESURCA : 1, IRCEM : 1, CANAREP : 1, CBTP : 1, CIPS : 1, INIRS : 1, IRPELEC : 2, CARCEPT : 1, CAREP : 1, CARCOM : 1, CARPILIC : 1, et AMC.

L'établissement est en réseau avec le monde médical (l'hôpital de la Charité et l'hôpital Trousseau dépendants du Centre Hospitalier Universitaire et la Clinique de la Buissonnière) et avec le monde médico-social (L'Office Stéphanois des Personnes Agées, l'Union régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, l'Association pour les économies de fonctionnement et les autres établissements Privés de type associatif). Grâce à la collaboration avec les services de soins palliatifs, l'Hospitalisation à Domicile intervient dans l'établissement.

Les tarifs afférents à la Maison Saint André sont fixés par le Conseil Général de la Loire pour la partie Hébergement et Dépendance et par l'Agence Régionale de Santé pour la partie Soins.

➤ **Présentation du bâtiment**

La Maison Saint André a été construite en forme de «L», sur deux étages dans sa partie Est et sur trois étages dans sa partie Ouest.

Le premier et le deuxième étage, coté Est, sont plus particulièrement réservés à des personnes âgées dépendantes ayant besoin d'une assistance continue du personnel de soins.

Le troisième étage, coté Ouest, est plus particulièrement réservé aux personnes âgées ayant une certaine autonomie car c'est le lieu le plus éloigné du restaurant.

Le premier et le deuxième étage du côté ouest sont réservés aux personnes âgées valides et déambulantes ayant besoin d'une surveillance renforcée dans deux «Cantou».

L'établissement est entouré d'un très agréable jardin ombragé. Les résidents jouissent d'un environnement calme, propice à la promenade et au repos.

Accès et plan

Située dans un ancien quartier de mineurs, au Nord-Ouest de Saint-Etienne, la Maison Saint André se situe à deux minutes du Parc de Montaud, et à moins de cinq minutes du golf de Saint Etienne.

40 places de parking sont disponibles dans le parc de l'établissement.

4 lignes de bus desservent rapidement l'établissement (environ 10 minutes) à partir du centre ville :

- La ligne n°7 : direction Bellevue/Michon - arrêt Chavassieux (1 bus toutes les 15 minutes)
- La ligne n°16 : direction Villebœuf/Villars - arrêt Chavassieux (1 bus toutes les 15 minutes)
- La ligne n°17 : direction Hotel de ville/Dorian/Michon - arrêt Chavassieux (elle ne fonctionne que le soir)

Contact :

EHPAD Saint Paul Maison Saint André

89, rue de Chavassieux - 42000 Saint-Étienne

Accueil : 04 77 41 21 68 - Fax : 04 77 41 20 46

Email : ehpad.saintandre@ordredemaltfrance.org

Site internet : <http://ehpad.ordredemaltfrance.org>



Admission & accueil

➤ Formalités d'admission

Les demandes d'admissions sont à adresser au Directeur de l'établissement pour la partie administrative et au Médecin-Coordonnateur pour ce qui concerne les dossiers médicaux.

Ces documents, qui sont identiques pour l'ensemble des établissements de la Loire, sont à retirer soit au secrétariat de l'établissement, soit auprès des services sociaux du département.

➤ Organisation de l'admission

A réception du dossier administratif et médical, une visite de l'établissement et un entretien préalable avec le médecin coordonnateur vous seront proposés.

L'admission est prononcée par la Direction, après avis du médecin coordonnateur et dans la mesure des places disponibles.

Lors de votre arrivée, prévue dans l'après-midi, vous serez accueilli par le directeur de l'établissement ou, en son absence, par l'infirmière-cadre. Un aide-soignant référent sera à votre service pour faciliter votre intégration et à l'écoute de tous les petits soucis que vous pourriez avoir. Il vous présentera les principales règles de vie quotidienne, définies dans le règlement intérieur qu'il vous remettra, complété du projet d'établissement et du contrat de séjour.

➤ Documents à fournir

Lors de votre entrée, vous devrez fournir les documents suivants :

- Documents médicaux, ordonnances, radios, examens
- Attestation de sécurité sociale et carte vitale
- Carte de mutuelle
- Le contrat de séjour signé
- Le règlement intérieur signé
- Le livret de famille
- La déclaration de la personne de confiance
- Une copie du jugement si le résident est placé sous tutelle ou curatelle
- Vos justificatifs des ressources annuelles
- Un chèque de dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer

La vie à la Maison Saint André

► Présentation de l'équipe

Sous la responsabilité générale du Directeur, l'équipe d'une soixantaine de personnes se répartit entre le secteur Soins, le secteur «Cantou» et le service Cuisine et Entretien.

- **Le service Soins** est animé et encadré par le médecin-coordonnateur et l'infirmière-cadre. Il se compose de 4 Infirmiers, d'une vingtaine d'aides-soignants ou AMP et de 8 aides aux soins. Ils sont chargés des soins médicaux, du nursing et de l'accompagnement des gestes de la vie quotidienne. Un aide-soignant et un agent de soins sont présents, chaque nuit, pour l'ensemble des résidents. Ils assurent, entre autres, les changes réguliers et l'écoute des résidents qui en ont besoin.
- **Le service «Cantou»** se compose de 6 maîtresses de maison dont le rôle principal est l'animation et l'accompagnement des 24 personnes âgées accueillies dans ce service.

Une équipe de paramédicaux et d'animateurs complète ce dispositif. Elle comprend :

- **Une psychologue** qui est à l'écoute des résidents et de l'ensemble du personnel. Elle organise des groupes de paroles et des rencontres individuelles. Elle n'intervient pas en direction des familles.
- **Une animatrice** est présente dans l'établissement, du lundi au vendredi, entre 10h et 17h30 et propose des ateliers mémoire, des jeux, des rencontres intergénérationnelles, etc....
- **Une pédicure et une coiffeuse** interviennent tous les mois. Les dates de passage sont affichées dans le hall d'entrée ainsi que les différents tarifs proposés. Ces frais sont à la charge du résident. La coiffeuse et la pédicure travaillent sur rendez-vous, et ceux-ci peuvent être pris directement au secrétariat.
- **Des kinésithérapeutes** viennent régulièrement prodiguer des soins sur prescription médicale.



- **Le service Cuisine**, composé de 3 cuisiniers et de 2 aide-cuisinières, assure la préparation et le service des trois repas journaliers. L'établissement des menus est fait en concertation avec le médecin-coordonnateur. Enfin, l'équipe d'Entretien, composée de 11 agents de service, assure le nettoyage et l'entretien de toutes les parties communes de l'établissement et des 80 chambres des résidents.

➤ **Organisation de la prise en charge**

Le projet central de la Maison Saint André est de promouvoir un mode de vie familiale privilégiant :

- l'accueil de la personne avec son passé, ses difficultés, ses besoins, ses qualités.
- la cordialité : chaque personne est invitée à participer à la vie familiale de l'établissement dans un esprit d'ouverture aux autres, de tolérance, et de respect des participants.
- le savoir vivre ensemble ou chacun s'efforce de dépasser différences et oppositions.
- la sécurité morale, matérielle et médicale dans un climat de confiance réciproque.

Les jeux de société, la gymnastique, la peinture, le modelage, les activités de préparation des différentes fêtes et les activités sur un thème se déroulent en salle polyvalente. Le détail de ces activités est présenté à chaque étage et affiché près de la salle du restaurant. Les anniversaires des résidents sont fêtés chaque mois à l'occasion d'un spectacle.

Le projet d'animation a pour objectif de proposer à chacun des activités compatibles avec son état de santé de manière à ne jamais développer un sentiment d'échec. Ses objectifs sont de :

- Permettre de garder une image positive de soi
- Maintenir les liens sociaux
- Restaurer l'image de la vieillesse
- Proposer des divertissements
- Maintenir une autonomie maximale

Plusieurs bénévoles de l'Ordre de Malte France partagent des moments conviviaux lors de rencontres individuelles avec les résidents isolés...

EHPAD Saint Paul - Maison Saint André

Projet individualisé

Un projet individualisé de soins et de vie est mis en place en concertation avec le médecin-coordonnateur, l'infirmière-cadre et le personnel soignant. Il est réactualisé régulièrement par les équipes pluridisciplinaires et rediscuté lors des «relèves journalières».

Journée type à la Maison Saint André

L'organisation d'une journée se déroule selon le modèle suivant :

- Le lever des résidents se fait entre 7h30 et 9h
- Il est suivi du petit déjeuner qui est pris, soit dans la chambre du résident, soit dans les petits salons d'étages, soit dans la pièce à vivre des «Cantous»
- Les toilettes des résidents se prolongent jusqu'à 11h environ suivies d'animations par étage ou par «Cantou».
- A midi, est servi, au restaurant de l'établissement ou des 2 «Cantous», le déjeuner. Il se prolonge jusqu'à 13h15 environ.
- Pour ceux qui le désirent, une sieste est proposée jusqu'à 15h-15h30.
- A partir de 15h30 jusqu'à 18h, l'animatrice met en place des activités dans la salle polyvalente et les maîtresses de maison, dans chaque «Cantou»
- Une collation est servie, en milieu d'après-midi.
- Le dîner du soir débute à 18h30 et se termine vers 19h15.
- Chaque Résident est accompagné dans sa chambre où, après une petite toilette du soir, il est aidé pour le coucher, si besoin est.

➤ Le suivi médical

Le choix du médecin est libre. Le résident, par le biais de l'infirmière-cadre, fait appel individuellement au médecin libéral de son choix, comme à domicile, et se fait rembourser les consultations et les médicaments directement par la Sécurité Sociale et la mutuelle.

! Atelier mémoire

! Échanges conviviaux entre les résidents



Le médecin-coordonnateur, qui est présent dans l'établissement un jour et demi par semaine, a la responsabilité médicale de la Maison Saint André et peut, sur demande de l'infirmière, ausculter les résidents.

Après réception des ordonnances, les médicaments sont commandés à la pharmacie, par l'Infirmière, mais chacun s'il le désire peut se procurer personnellement ses médicaments.

Les médicaments sont stockés à la pharmacie de l'établissement, préparés, distribués et contrôlés par les infirmiers.

➤ **Le travail avec les familles**

Les familles ont un rôle primordial à jouer dans notre établissement. Elles sont le relais privilégié entre le résident et l'établissement. De plus, par la déclaration de la personne de confiance, elles sont le relais privilégié entre le résident et la Maison Saint André et deviennent partenaires dans le projet de vie de leur parent.

Chaque membre de la famille d'un résident peut participer aux réunions annuelles, au cours desquelles sont abordés les questions d'éthique, les informations sur les prix de journée, les projets d'animation etc...

Par ailleurs tous les mois, des familles de résidents se rencontrent d'une manière informelle et proposent à la Direction des améliorations pour la vie en établissement.

Une réunion des familles de résidents se tient annuellement pour parler d'éthique, donner des informations sur les prix de journée et répondre aux questions des familles.

➤ **Durée et fin de prise en charge**

Les sorties définitives ont lieu tous les jours, en accord avec la Direction, (sauf les week-ends et les jours fériés), sous réserve d'**un préavis d'un mois** donné à la direction de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conditions de fonctionnement

➤ La chambre du résident

La Maison Saint André comprend 80 chambres individuelles de 20 m², dont 24 chambres réparties en deux «Cantou» de 12 lits réservés aux personnes âgées désorientées mais valides sur le plan de la locomotion. Six chambres, reliées par une porte de communication, sont plus particulièrement réservées aux couples.

L'établissement fournit le lit médicalisé à hauteur variable et la table de chevet (hormis dans les chambres des «Cantou»).

Chaque résident apportera un complément de mobilier afin de recréer un intérieur personnalisé.

Deux sonnettes d'appel malades existent dans chaque chambre, l'une au niveau du lit et l'autre dans la salle d'eau.

Chaque «Cantou» dispose d'une salle à manger, d'un petit salon et d'un jardin clos de plain-pied.

Une chambre d'hôte est prévue pour des séjours temporaires ou pour des familles qui viennent voir leurs parents.

➤ Le courrier et le téléphone

Chaque résident dispose de sa boîte aux lettres. Le courrier arrive tous les jours au secrétariat. Il est remis par le directeur soit personnellement soit déposé dans les boîtes aux lettres. Les résidents peuvent aussi déposer le courrier, au départ, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

L'installation étant déjà réalisée, chaque résident a la possibilité d'obtenir une ligne téléphonique personnelle.

➤ Visites des familles

Les visites sont autorisées à partir de 8h du matin jusqu'à 20h30.

Pour toute absence même de courte durée, il faut prévenir soit le secrétariat, soit l'infirmière de l'heure de départ et de retour.

➤ **La restauration**

La restauration est élaborée sur place par notre chef cuisinier et validée par le médecin coordonnateur. Le restaurant sert les trois repas : le petit déjeuner dans les salles à manger d'étages, ou dans les chambres, les repas de midi et du soir dans la salle à manger du rez-de-chaussée. Une collation est servie dans l'après-midi. Les repas sont montés dans les chambres pour les personnes malades.

L'établissement assure les repas des invités des résidents, dans un salon particulier. Ils sont facturés en sus. Le prix est porté à la connaissance des résidents.

Pour les résidents du «Cantou» les repas et la collation sont servis dans le lieu de vie.

Un repas à thème se déroule une fois par mois pour le plus grand plaisir de tous.

➤ **Le linge et le nécessaire de toilette**

Le linge de table, de toilette et de literie sont fournis et entretenus par l'établissement.

En revanche, l'entretien du linge personnel est à la charge du résident. Il peut être soit entretenu par la famille soit par une société extérieure qui assure la buanderie à l'intérieur de l'établissement. Dans ce dernier cas, le linge doit être marqué au nom du résident et une facture est établie ensuite.

Les tarifs sont affichés dans le hall de l'établissement.

➤ **Photos - Droit à l'image**

Lors des animations, les photos prises par l'animatrice sont placées sur le tableau d'affichage et disponibles ensuite pour les résidents et leur famille. La diffusion hors de l'établissement ne peut se faire qu'avec l'accord du résident ou de son responsable légal.

EHPAD Saint Paul - Maison Saint André

➤ **Pourboires - Dons**

Il est strictement interdit au personnel de l'établissement d'accepter des pourboires de la part des résidents ou proches.

➤ **Assurance**

L'assurance de l'établissement couvre les risques incendie (sauf les dégâts causés par un accident de fumeur sur des effets personnels), les dégâts des eaux, la responsabilité civile, mais ne couvre pas le vol.

La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels du résident. Les résidents sont invités à ne pas garder, dans leur chambre, des objets de valeur (argent liquide, bijoux, etc...).

➤ **La facturation**

Deux prix de journée sont appliqués dans l'établissement : l'un pour les personnes admises en «Cantou», l'autre pour les autres résidents.

Le prix de journée comprend l'hébergement, l'eau, l'électricité, le chauffage, les assurances, les repas, les services collectifs, l'usage des locaux communs, le lavage du linge (linge personnel exclus), la fourniture de la literie et du linge de toilette et les frais de personnel.

Chaque résident reçoit une facture mensuelle. Les dates de règlement des factures sont affichées dans le hall d'entrée et sur le tableau d'information près du restaurant.

S'ajoute au prix de journée, un tarif « Dépendance », à la charge de la personne âgée accueillie, diminué pour partie de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie).

Ce tarif journalier afférent à la dépendance recouvre les prestations d'aide et de surveillance nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie et les protections incontinence (à l'exclusion des soins).

Les résidents, en fonction de leur niveau de ressources personnelles, peuvent bénéficier de l'Aide sociale et de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

La partie paramédicale est assurée par des infirmières, des aides-soignantes de jour ou de nuit, qui suivent l'état de santé des résidents et assurent les soins paramédicaux relevant de leur compétence. Dans l'état actuel de la réglementation, ces frais de personnels sont pris en charge,

pour tout ou partie, par l'Assurance Maladie dans le cadre du budget soins octroyé à l'établissement.

➤ Hygiène et sécurité

- **Le tabac** (loi Evin). Afin de respecter les dispositions réglementaires (12 septembre 1977) du Ministère de la Santé et les mesures de sécurité, il est interdit de fumer dans l'enceinte de la Maison (selon la législation en vigueur : décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et les circulaires ministérielles rattachées). *Remarque : fumer est dangereux pour votre santé et celle de votre entourage. La responsabilité du contrevenant ou de son représentant légal, pourra être engagée pour le non-respect de cette consigne de sécurité.*
- **Sécurité incendie.** Dans différents endroits du service, sont affichées les consignes à tenir en cas d'incendie. Une signalétique indique les issues de secours. Le système de sécurité incendie (SSI) est vérifié annuellement et dispose d'un contrat de maintenance.
- **Hygiène.** Les règles d'hygiène données par les accompagnants doivent être respectées par tous. Le ménage quotidien est effectué par le personnel de l'établissement. Il est fort peu conseillé de stocker des produits alimentaires périssables dans les chambres, ceux-ci sont stockés en cuisine.
- **Boissons alcoolisées, produits illicites ou toxiques.** Leur introduction et leur consommation dans la structure sont formellement interdites.

➤ Évaluation de la qualité

Une démarche Qualité a été mise en place à la Maison Saint André depuis 10 ans. Des commissions de travail se réunissent régulièrement pour maintenir, voire améliorer, la qualité du service dans les domaines de l'accueil du résident, de la restauration et du comportement du personnel. De plus, deux fois par an, se déroulent des réunions de personnel, par secteur, pour évaluer la qualité au travail.

Chaque année une évaluation interne a lieu grâce à un outil (VERONIQUE) mis à disposition de l'établissement par le Conseil Général pour mener une réflexion et améliorer ainsi la qualité des services fournis.

Droits et informations

VOS DROITS

➤ **Le Conseil de la Vie Sociale**

Un conseil de la vie sociale a été mis en place selon les dispositions de la loi N°2002-2 du 2/01/2002. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans un règlement intérieur. Il regroupe des représentants des résidents, des familles, des salariés de l'association gestionnaire (l'Ordre de Malte France) et la Direction. Il a pour fonction de traiter les questions concernant la vie dans l'établissement et de former des propositions dans le but d'améliorer la vie des résidents.

Il émet des avis sur tout ce qui touche à la vie et l'organisation de la maison et se réunit 3 fois par an, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour.

➤ **Accès au dossier du résident / dossier médical**

A l'entrée de chaque résident dans l'établissement, un dossier médical individuel est ouvert. Le médecin coordonnateur, le médecin traitant et le groupe soignant y ont accès et répertorient toutes les informations médicales concernant le résident.

Ces éléments peuvent être consultés selon la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades par le résident ou par son référent médical nommé lors de l'admission du résident dans l'établissement.

➤ **Droit à la pratique religieuse**

Chaque samedi une messe est célébrée par un aumônier pour les personnes qui le souhaitent, en salle polyvalente. Un groupe de bénévoles accompagne les résidents pour les autres rencontres hebdomadaires du culte.

■ Des chambres personnalisées

■ La salle à manger



➤ **Recours à un médiateur**

Dans le cas de graves problèmes qui ne peuvent se solutionner dans le cadre de l'établissement et après tentative de conciliation avec la Direction de l'établissement, le résident ou son représentant à toute possibilité d'avoir recours aux services du Médiateur de la République, situé 11 rue Charles de Gaulle à Saint-Etienne.

➤ **La personnes de confiance**

Toute personne accueillie doit donner le nom de sa personne de confiance. Celle-ci peut exercer son droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations la concernant.

➤ **Respect des dernières volontés**

En cas de décès un local mortuaire situé dans l'établissement, est mis gratuitement à la disposition des familles.

Le Directeur de l'établissement ou la personne mandatée par le gestionnaire de l'établissement s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter les volontés des résidents.

➤ **Confidentialité et secret professionnel**

Toutes ces données sont soumises à la confidentialité à laquelle est tenue l'ensemble du personnel social, administratif et soignant, ainsi que les autorités habilitées.

Les données médicales sont transmises au médecin coordonnateur de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

► La bientraitance

L'ensemble du personnel de la Maison Saint André a été formé à la bientraitance. Les responsables de l'établissement veillent au maintien des critères d'humanisme et de bon comportement «comme on l'aurait avec notre propre famille».

Une cellule de veille et de réflexion éthique a été mise en place pour étudier, remédier et aider les résidents et les professionnels dans les situations de dysfonctionnement.

La commission Qualité est vigilante aux améliorations à apporter dans la vie de l'établissement pour un meilleur service aux résidents.

Cette cellule peut être aidée par des professionnels extérieurs et des membres de l'Ordre de Malte France.



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1 / Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 / Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 / Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée, sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 / Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 / Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 / Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 / Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 / Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 / Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 / Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 / Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 / Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Les 14 Principes généraux

- Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombres suffisants.
- Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- Protection juridique de la personne: Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées.







Charte éthique des établissements médico-sociaux de l'Ordre de Malte France

L'Ordre de Malte France, dans un esprit désintéressé, fonde sa mission au service des plus faibles sur des valeurs humaines inspirées par la Foi catholique.

Chaque personne agissant sous l'égide de l'Ordre de Malte France place la personne humaine au centre de ses préoccupations dans le respect de toutes les étapes de la vie et pour le bien commun.

L'Ordre de Malte France encourage un esprit de solidarité par l'action de ses membres, du personnel et des bénévoles.

Ses principes :

- **Protéger la dignité** du résident, notamment dans le respect de sa sécurité, son autonomie, son intégrité, sa vie relationnelle et affective.
- **Défendre les droits** du résident par une information transparente, en recherchant son consentement libre et éclairé, adapté à sa capacité de décision. En retour, le résident exerce ses droits, dans le respect de l'esprit et du fonctionnement de l'Institution.
- **Accompagner** le résident dans sa vie quotidienne:
 - en veillant à son bien-être dans sa vulnérabilité.
 - en construisant avec lui un projet de vie source d'épanouissement et de progrès.
 - en facilitant les échanges et l'ouverture sur l'extérieur.
- **Favoriser un accompagnement spirituel** donnant du sens à l'engagement de chacun.



L'Ordre de Malte France

Organisation caritative alliant programmes dans la durée et missions d'urgence en France et à l'international, l'Ordre de Malte France est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Portée par les valeurs chrétiennes, sa vocation est d'accueillir et de secourir les plus faibles, sans distinction d'origine ou de religion.

L'Ordre de Malte France mobilise les compétences de 1 500 salariés, essentiellement des professionnels de santé, et des milliers de bénévoles qui s'investissent dans :

- la santé : accueil et soin des personnes atteintes de handicaps physiques ou mentaux, souffrant d'autisme et des personnes âgées dépendantes (dont Alzheimer).
- la solidarité : accompagnement des personnes en situation de précarité sociale et aide aux migrants.
- les secours : missions de proximité ou missions d'urgence à l'international.
- les formations : secourisme, métier d'ambulancier et métiers de la santé.

À l'international, l'Ordre de Malte France est présent dans 27 pays (maternités, dispensaires, centres de soins, hôpitaux...) et est partenaire des institutions internationales et des services nationaux de santé publique.

<http://ehpad.ordredemaltefrance.org>



ORDRE DE MALTE
FRANCE

EHPAD Saint Paul
Maison Saint André

89, rue de Chavassieux - 42000 Saint-Étienne
Tél. : 04 77 41 21 68 - Fax : 04 77 41 20 46

Email : ehpad.saintandre@ordredemaltefrance.org